

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15/02/2010 à la maison des services et des associations à Durrenbach

Nombres de membres :

- Afférents au bureau : 24
- Présents : 17

L'an 2010 et le 15 Février à 19 heures, le bureau du conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de Jean-Marie HAAS, .

Présents : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, WEISS Marie-Line, MM : BRACONNIER Armand, FUCHS Thierry, GOETZ Joseph, HAAS Jean-Marie, ISEL Roger, KREISS Alfred, MARTIN Etienne, MEYER Charles, MEYER Willy, PREVOT Dominique, RICHERT Robert, RUTSCH François, SCHLOSSER Charles, SIBLER Alphonse, WEISBECKER Jean

Excusé(s) : Mme FISCHER Evelyne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BERTRAND Jean-Louis, CONUECAR Nestor, MEYER-KUHN Charles, MULLER Jean, SCHERTZ Christophe

Invité(s) : MM : FABACHER Edmond, LOBSTEIN Jacques, SCHNEIDER Dominique : représente M CONUECAR Nestor.

Date de convocation : 08/02/2010

Date d'affichage : 10/02/2010

Désignation d'un secrétaire de séance,

M. WEISBECKER Jean, Vice - Président, est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Subventions "classes de découvertes" sorties pédagogiques collège Mac Mahon de Woerth.

Subventions "classes de découvertes" sorties pédagogiques Séminaire des jeunes Walbourg.

Subventions "entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial".

OCM : attribution de subventions.

Opération compostage : participation à la mission d'accompagnement "opération compostage" pour 2010.

GRH : revalorisation du montant des titres restaurant.

Tourisme : demande de renouvellement de la dénomination "commune touristique".

Débat d'orientation budgétaire (DOB) : information et orientations.

Divers.

020.2009B : Subventions "classes de découvertes" sorties pédagogiques collège Mac Mahon de Woerth.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 058/2006 du conseil communautaire du 20 mars 2006 décidant de revaloriser, à 3 € par élève et par jour, le montant de l'aide octroyée aux sorties éducatives et de découvertes des élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer scolarisés dans les collèges d'enseignement secondaire,

Vu la délibération n° 002/2007 du bureau du conseil communautaire du 29 janvier 2007 décidant que les subventions seront attribuées uniquement pour les séjours " classes découvertes " comprenant au moins deux nuitées et non pour les sorties à la journée ou à la demi journée, pour les demandes de subventions émanant des collèges d'enseignement secondaire et concernant les élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,

Vu les délibérations n° 043/2006 et n° 044/2008 du conseil communautaire du 7 avril 2008 donnant délégations au bureau et au président,

Vu la demande de subvention du 11 décembre 2009 du collège Mac Mahon de WOERTH, pour la sortie des élèves classe de découverte, séjour à Klingenthal - janvier 2010, séjour en Bavière - mai 2010, séjour en Auvergne - juin 2010,

Entendu l'exposé du vice président M. Kreiss,

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

· décide d'appliquer le dispositif d'aide octroyé aux sorties éducatives et de découvertes pour un montant de 3 € par élève et par jour, pour les élèves du territoire Sauer-Pechelbronn, et de verser :

**Pour le séjour séjour " classes découvertes " à Klingenthal : 19 élèves pendant 5 jours :
(19 x 5 x 3 € = 285 €)**

**Pour le séjour " classes découvertes " en Bavière : 51 élèves pendant 3 jours :
(51 x 3 x 3 € = 459 €)**

**Pour le séjour " classes découvertes " en Auvergne : 84 élèves pendant 7 jours :
(84 x 7 x 3 € = 1764 €)**

021.2010B : Subventions "classes de découvertes" sorties pédagogiques Séminaire des jeunes Walbourg.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 058/2006 du conseil communautaire du 20 mars 2006 décidant de revaloriser, à 3 € par élève et par jour, le montant de l'aide octroyée aux sorties éducatives et de découvertes des élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer scolarisés dans les collèges d'enseignement secondaire,

Vu la délibération n° 002/2007 du bureau du conseil communautaire du 29 janvier 2007 décidant que les subventions seront attribuées uniquement pour les séjours " classes découvertes " comprenant au moins deux nuitées et non pour les sorties à la journée ou à la demi journée, pour les demandes de subventions émanant des collèges d'enseignement secondaire et concernant les élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,

Vu les délibérations n° 043/2006 et n° 044/2008 du conseil communautaire du 7 avril 2008 donnant délégations au bureau et au président,

Vu la demande de subvention du 28 janvier 2010 du séminaire de jeunes de Walbourg, pour la sortie des élèves classe de découverte, classe de neige à Valmeinier en Savoie,

Entendu l'exposé du vice président M. Kreiss,

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

· décide d'appliquer le dispositif d'aide octroyé aux sorties éducatives et de découvertes pour un montant de 3 € par élève et par jour, pour les élèves du territoire Sauer-Pechelbronn, et de verser :

Pour le séjour séjour "classes découvertes" classe de neige en Savoie : 19 élèves pendant 6 jours :

$$(19 \times 6 \times 3 \text{ €} = 342 \text{ €})$$

022.2010B : Subventions "entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial".

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 049/2000 du bureau du conseil communautaire du 4 septembre 2000 décidant l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,

Vu la délibération n° 126/2001 du conseil communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossiers,

Vu la délibération n° 142/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001 approuvant les modifications tarifaires fixant notamment les aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base de la grille établie par le conseil général,

Vu la délibération n° 076/2002 du conseil communautaire du 13 mai 2002 votant les nouveaux taux en Euro pour cette opération,

Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2008 du 7 avril 2008 « gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2008 du 22 septembre 2008 : « fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil communautaire au bureau »,

Considérant l'avis de la sous-commission d'attribution des aides réunie le 04.02.2010,

Entendu l'exposé du vice président M. Rutsch,

Le bureau, après en avoir délibéré, décide à la majorité, deux abstentions :

- d'accorder les aides au vu des dossiers avant réalisation des travaux comme suit :

Peinture

202,40 € (88 m² x 2,3 €) (bâtiment annexe)

377,20 € (164 m² x 2,3 €) (grange)

soit un total de 579,60 € au Conseil presbytéral (Mbrsbronn-les-Bains)

Enduit, peinture

264,50 € (115 m² x 2,3 €) peinture

356,50 € (115 m² x 3,1 €) enduit

soit un total de 621 € à Marthe DAMMERON (Goersdorf)

Eléments en pierre de taille

1 140,20 € (7 601,28 € x 15 %) à Christophe SCHERTZ(Niedersteinbach)

Il est précisé que le versement des subventions interviendra après réalisation des travaux, sur présentation des factures et sur accord favorable de l'architecte conseil attestant la conformité des travaux réalisés avec les travaux prévus et les conseils prescrits.

023.2010B : OCM : attribution de subventions.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2008 du 7 avril 2008 « gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°128.2008 du 7 avril 2008 « fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil communautaire au bureau »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°002.2007 du 12 février 2007 « mise en place d'une opération collective en milieu rural (O.C.M.) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°029.2008 du 22 septembre 2008 « présentation du diagnostic du commerce et de l'artisanat et validation de l'avant projet de dossier de candidature »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°107.2008 du 12 février 2007 « OCM : présentation et validation de la première tranche de l'opération »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°025.2009 du 30 mars 2009 « OCM : fédération des PAC : convention d'objectifs et de moyens »,

Considérant les dossiers de demande d'aide au titre de l'OCM présentés par les entreprises Coiff'shop de Woerth, boucherie Weiss de Durrenbach, boulangerie Billmann de Wingen, Fleurs Duchmann de Woerth et les sources du Heimbach de Wingen,

Considérant l'avis du comité de pilotage « OCM » réunie le 09.10.2009,

Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,

Le bureau, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, une abstention ;

- d'accorder les aides suivantes, pour un montant total maximum de 59710,75 € décomposé comme suit :

Entreprise	Travaux éligibles FISAC € HT	Montant éligible plafonné € HT	Subvention maximum totale (ensemble des financeurs) 25 %
Coiff'shop Woerth	38842,98	38842,98	9710,75
Weiss Durrenbach	59604,35	50000	12500
Billmann Wingen	80977,08	50000	12500
Duchmann Woerth	64445,09	50000	12500
Sources Heimbach Wingen	77996,02	50000	12500

- De demander au président de procéder au versement de ces subventions dans les conditions suivantes :

- pour chaque dossier présenté, versement à la fin de l'opération d'investissement, sur la base de la communication des documents présentés en fin d'opération et nécessaires à la finalisation du dossier,

- pour chaque dossier présenté, fixe le montant définitif à verser à 25% du montant éligible plafonné tel qu'apparaissant sur le tableau ci-dessus, ou du montant des travaux effectivement réalisés si ce montant est inférieur au montant des travaux éligibles indiqué sur le tableau ci-dessus,

- pour chaque dossier présenté, fixe le montant définitif à verser à 15% du montant éligible plafonné tel qu'apparaissant sur le tableau ci-dessus, ou du montant des travaux effectivement réalisés si ce montant est inférieur au montant des travaux éligibles indiqué sur le tableau ci-dessus, lorsque les critères de développement durable imposés pour bénéficier de la subvention maximum ne sont pas remplis.

- De charger le président de solliciter pour chaque dossier les participations des partenaires de l'OCM (région Alsace et Etat au titre du FISAC), venant en déduction de la subvention versée par la communauté de communes.

024.2010B : Opération compostage : participation à la mission d'accompagnement "opération compostage" pour 2010.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2008 du 7 avril 2008 « gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°128.2008 du 7 avril 2008 « fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil communautaire au bureau »,

Entendu l'exposé du vice-président M. GOETZ,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité, décide :

- De valider le versement d'une participation annuelle de 0,16 € par habitant à l'ADEAN, pour l'exercice 2010, au titre de l'opération compostage.**

025.2010B : GRH : revalorisation du montant des titres restaurant.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2008 du 7 avril 2008 « gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°128.2008 du 7 avril 2008 « fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil communautaire au bureau »,

Considérant la revalorisation du plafond défiscalisé des titres restaurant,

Entendu l'exposé du vice-président M. GOETZ,

Après en avoir délibéré, le bureau, à la majorité, deux abstentions, décide :

- De d'augmenter la valeur d'un titre restaurant en le portant à 10,42 €, la répartition tenant compte de la charge de la collectivité employeur se faisant comme suit :**
 - 5,21 € part employeur,**
 - 5,21 € part agent.**

026.2010B : Tourisme : demande de renouvellement de la dénomination "commune touristique".

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2008 du 7 avril 2008 « gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°128.2008 du 7 avril 2008 « fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil communautaire au bureau »,

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif à la dénomination « commune touristique »,

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif à la dénomination « commune touristique »,

Considérant la dénomination « commune touristique » des communes de Lembach et Morsbronn-les-Bains, membres de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, exerçant la compétence touristique, prélevant une taxe de séjour intercommunale, et participant au financement d'un office de tourisme intercommunal associatif sur son territoire,

Considérant la procédure allégée de demande de renouvellement de la dénomination « commune touristique »,

Considérant la réforme des communes touristiques et stations classées,

Entendu l'exposé du vice-président M. SCHLOSSER,

Après en avoir délibéré, le bureau, à la majorité, deux abstentions, décide :

- de demander le renouvellement de la dénomination commune touristique pour les communes concernées du territoire intercommunal, Lembach et Morsbronn-les-Bains,**
- de demander à bénéficier de la procédure allégée de renouvellement,**
- de charger le président à informer les communes touristiques concernées,**
- de charger le président à signer tout document et d'entreprendre toute action découlant de la présente délibération.**

9. : Débat d'orientation budgétaire (DOB) : information et orientations.

DOB1 lundi 18.01.10 : bureau commission finances : informations et orientations budgétaires.

DOB2 lundi 15.02.10 : bureau commission finances : prospective financière, budgets annexes.

DOB3 lundi 01.03.10 : liste actions et opérations avec volet financier, liste des recettes sur lesquels il s'agit de se prononcer (tarifs, redevances, taux des impôts directs locaux, taxe de séjour, subventions aux associations), et propositions de budget 2010,

DOB4 lundi 29.03.10 : bureau commission finances : validation prospective financière définitive, tableau des recettes et budgets définitifs 2010 à soumettre en conseil communautaire,

Communication de tableaux de suivi (diffusion à l'écran) :

- Etat de la dette,
- prospective financière.

10. : Divers.

Communication :

- Pour les communes qui n'ont pas encore envoyé le rôle des OM : merci de le faire parvenir rapidement à la communauté de communes.
- Publication sur le site internet de la CCSP de la liste des marchés publics notifiés en 2009.
- PIJ rénov'habitat : informations.
- Calendrier prévisionnel des prochaines réunions :

1er mars : bureau commission finances
8 mars : bureau exécutif
15 mars : conseil communautaire
22 mars : 8 mars : bureau exécutif
29 mars : bureau commission finances
5 avril : lundi de pâques
12 avril : conseil communautaire (budgets)

Autres points soulevés en séance.

Fait à Durrenbach, le 18/02/2010

Le secrétaire de séance,
M. WEISBECKER Jean

Le président,
Jean-Marie HAAS